

ARRONDISSEMENT
CHALON/SAONE

EXTRAIT
du Registre des Arrêtés du Maire
de Genouilly (Saône et Loire)

N° 10/2023
Nature acte : 8.3

Nous Maire de la Commune de GENOUILLY,

- Vu les travaux suivants : Rabotage de voirie et tapis en enrobé pour reprise de tranchées, travaux réalisés par l'Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST de Dracy le Fort sur la Départementale 236 Route de Santagny.
- Vu qu'à cette occasion il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la Départementale 236.

ARRETONS

Article 1 : A compter du 06 Mars 2023, et pendant toute la durée des travaux de rabotage de voirie et tapis en enrobé pour reprise de tranchées la circulation des véhicules sera réglementée par feux tricolores sur la Départementale 236 Route de Santagny.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sur la Départementale 236 Route de Santagny sera interdit.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Kms/h sur l'itinéraire des travaux.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST de Dracy le Fort en charge des travaux.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Mont-Saint-Vincent - ST Gengoux le National est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Genouilly le 28 Février 2023
Mme JANDOT Christelle
Maire de GENOUILLY

